

N° DEL/2023-074

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 26 juin 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 19 juin 2023

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (31) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. DELACOURT Alain, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent. M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle.

ABSENTS**Pouvoirs (7) :**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier.
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine BOUILLON.

Objet : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUI

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°4 du PLUI et, qu'en application de l'article L.15314 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la révision allégée n°4 du PLUI :

Sur la commune de Soudeilles :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 526, correspondant à une enclave au sein de la zone Nt existante, au détriment de la zone naturelle.
- Le classement des parcelles C 431 et 1003 en zone naturelle au détriment de la zone naturelle touristique.

Monsieur le Président expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 27 octobre 2022 concluant que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
2. ARRETE le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. PRECISE que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF).
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-Préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 27 juin 2023
Le Président,**


Charles FERRÉ



Communauté de communes
Ventadour Égletons Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26